

Accueil de loisirs Association Familles Rurales Bellevaux

 Sous le presbytère, Chef-Lieu, 74470 Bellevaux

 familleruralebellevaux@gmail.com

 0640423864

Règlement intérieur

L'accueil de loisirs et d'éducation populaire de Bellevaux, géré par l'Association Familles Rurales de Bellevaux, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans en temps de périscolaire et extra scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour cet été 2018.

L'Association Familles Rurales de Bellevaux est affiliée à la **fédération départementale des Associations Familles Rurales de Haute-Savoie.**

L'accueil de loisirs et d'éducation populaire met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs et d'éducation populaire de Bellevaux, ci-après désigné "l'Accueil de loisirs" et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés "les parents". Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Article 1 - Période d'ouverture et formules proposées

L'Accueil de loisirs est ouvert, pour cet été 2018 du lundi au vendredi de 7H30 à 18H00.

Les formules d'accueil proposées sont les suivantes:

inscription en forfait 4 jours ou forfait 5 jours pour des journées complètes avec repas: 7H30-18H00

L'accueil des enfants s'effectue entre 7H30 et 9H00 et les parents sont invités à venir les chercher entre 17H00 et 18H00.

Article 2 - Lieux d'accueil

Durant les périodes de vacances scolaires les lieux suivants, situés dans les locaux de l'école publique de Bellevaux, sont à votre disposition pour l'accueil de vos enfants:

- Bâtiment de l'école maternelle pour les moins de 6 ans.
- Rez-de-chaussée de l'école primaire pour les plus de 6 ans.

Article 3 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, les parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard 7 jours à l'avance). Pour les sorties à la journée le repas sera fourni par la cantine de l'Association Familles Rurales de Bellevaux.

Cet été une nuit en chalet est proposée, cette activité se fait sur réservation et un supplément vous sera demandé.

Article 4 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 5 - Modalités d'inscription et documents à fournir

L'inscription est possible pour les enfants de 3 ans à 12 ans.

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir un dossier comprenant:

- La fiche individuelle d'inscription, comportant les autorisations parentales complétées
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Une attestation CAF de quotient familial postérieur au 01/05/2018
- La carte d'adhésion à l'Association Familles Rurales
- Une attestation responsabilité civile (pour les dommages causés au tiers)

Nous vous informons qu'il est fortement conseillé que vous souscriviez à une assurance extra-scolaire (pour les dommages causés et subis en toute circonstance).

L'organisation des inscriptions

Une inscription est valable que si le dossier d'inscription est complet.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site de la Mairie de Bellevaux et devra être remis en main propre à Mme Vautey Charline ou par courrier à Association Familles Rurales Bellevaux le presbytère chef-lieu 74470 Bellevaux.

Le dossier doit être accompagné du règlement et doit être transmis au plus tard 7 jours avant la date de séjour.

Article 6 - Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé des départs.

Attention! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés de leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite et signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

À partir de 17H30 un enfant âgé de 8 ans au moins, peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche individuelle d'inscription.

Les affaires à apporter pour l'enfant

Pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange.

Pour tous les enfants, les parents doivent fournir une tenue adaptée aux activités de la journée.

Article 7 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de l'enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer le directeur de l'Accueil de loisirs 7 jours à l'avance, par mail ou courrier.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer le directeur de l'Accueil de loisirs, au plus tard le matin avant 9H00 par téléphone.

Toute absence non excusée 7 jours à l'avance et/ou non justifiée par un certificat médical fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

Article 8 - Tarifs

Barèmes établis en fonction du quotient familial et de la commune de résidence de l'enfant:

Tarifs en fonction du quotient familial des Familles				
Quotient familial	Habitants de Bellevaux		Habitants hors Commune	
	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
De 0 à 400	85 €	100 €	90 €	105 €
De 401 à 800	90 €	105 €	94,50 €	110,50 €
De 801 à 1200	94,50 €	110,50 €	99,50 €	116,50 €
De 1201 à 1500	99,50 €	117 €	105 €	123 €
Au delà 1501	105 €	123 €	111,50 €	130,50 €

Article 9 - Facturation, mode de paiement, attestation fiscale

Les parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant ou de la réception de facture, si le règlement se fait par chèque merci de l'adresser à l'ordre de Association Familles Rurales de Bellevaux.

Les règlements suivants sont acceptés :

- Chèque
- Espèces
- Chèques vacances
- Chèques Cesu

Le règlement doit être joint au dossier d'inscription ainsi que les bons CAF/MSA (pour les vacances scolaires) pour ceux qui en bénéficient.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs ou le CA de l'association Familles Rurales de Bellevaux à la demande des parents et des facilités de paiement pourront être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs.

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

En cas de retard de paiement de plus de 14 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 14 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement dans le délai de 7 jours, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente.

Article 10 - Santé

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Allergie, problèmes spécifique de santé ou handicap

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu de l'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Article 11 - Régimes alimentaires particuliers

Si ils sont signalés à l'avance, l'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires: végétarien, sans porc... mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive.

Article 12 - Assurance

L'Accueil de loisirs a souscrit à une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées en couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 13 - Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe pédagogique de l'Accueil de loisirs ou le CA de l'AFR de Bellevaux prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

Article 14 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenu à disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé devant l'établissement où figurent le programme des animations, les menus...

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateur (intempérie...) l'accueil des enfants sera assuré à l'Accueil de loisirs, par les membres de l'équipe pédagogique présents. La DDCS sera informée de la situation.

Article 15 - Acceptation du règlement intérieur

Les parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à Bellevaux, le 04 Avril 2018.

Signatures:

Le président de l'Association Familles Rurales de Bellevaux

Mr Meynet-Cordonnier Christophe

La directrice de l'Accueil de loisirs

Mme Vautey Charline

